

Propreté publique

**Acquisition de moyens de vidéosurveillance
visant l'amélioration de la propreté publique**

Formulaire de candidature 2020

Pour participer à l'appel à projets 'Acquisition de moyens de vidéosurveillance visant l'amélioration de la propreté publique', veuillez remplir tous les champs du formulaire ci-après et joindre les 3 annexes essentielles requises et le cas échéant l'annexe facultative (voir 7. Annexes à joindre).

Pour être recevables :

Les candidatures doivent être téléchargées au moyen du formulaire de candidature téléchargeable sur <http://www.walloniepluspropre.be> pour le **30 octobre 2020 au plus tard**.

1. Coordonnées de la Commune demanderesse

Commune	
Nom	
Code postal / localité	
IBAN	
BIC	
Personne de contact - Porteur du projet	
Nom et prénom	
Fonction	
Adresse	
Téléphone	
E-mail	

2. Coordonnées de la commune voisine participante

- Participez-vous à cet appel à projet avec au moins une commune voisine (oui/non) ?
- Si oui, veuillez introduire les coordonnées des communes voisines impliquées dans les tableaux ci-après.

Commune voisine n°1

Commune	
Nom	
Code postal / localité	
IBAN	
BIC	
Personne de contact - Porteur du projet	
Nom et prénom	
Fonction	
Adresse	
Téléphone	
E-mail	

Commune voisine n°2

Commune	
Nom	
Code postal / localité	
IBAN	
BIC	
Personne de contact - Porteur du projet	
Nom et prénom	
Fonction	
Adresse	
Téléphone	
E-mail	

3. Le projet

Il est demandé aux porteurs de projet de répondre aux points ci-dessous de manière succincte, claire et documentée (chiffres, documents, photos peuvent être joints en annexe) pour obtenir une vision globale de la situation.

3.1. Brève description des indicateurs qui seront mis en place

Il est demandé de décrire brièvement les mécanismes qui seront mis en place, pour évaluer l'utilisation du système de vidéosurveillance et de ses impacts sur le territoire en matière de propreté publique par les indicateurs suivants :

3.1.1. Le nombre de points noirs

Indicateurs et mesures en T0 (voir 3.3. Reporting) :

3.1.2. Le nombre de sites vidéosurveillés, y compris au moyen de caméras acquises en dehors de l'appel à projets

Indicateurs et mesures en T0 (voir 3.3. Reporting) :

3.1.3. Le nombre d'infractions environnementales constatées

Indicateurs et mesures en T0 (voir 3.3. Reporting) :

3.1.4. Le nombre d'infractions environnementales verbalisées

Indicateurs et mesures en T0 (voir 3.3. Reporting) :

3.1.5. Le suivi du taux d'utilisation de chaque caméra, à des fins de constatation d'infractions environnementales, exprimé en nombre de jour par mois durant lesquels la caméra est opérationnelle

Indicateurs et mesures en T0 (voir 3.3. Reporting) :

3.2. Inventaire des points noirs et des caméras déjà installées.

Afin d'être éligible au présent appel, la Commune aura, préalablement au dépôt de son dossier de candidature, répertorié, géolocalisé et caractérisé via l'application PRO-preté.:

- les points noirs de sa Commune ;
- les caméras déjà existantes, utilisées pour la lutte contre les dépôts clandestins.

3.3. Reporting

Il est demandé aux porteurs de projet de mesurer l'effet des mesures prises grâce à l'identification d'indicateurs (cf. 3.1.),

Le porteur de projet prend une première mesure de ces indicateurs en T0 (dépôt de la candidature) et reporte ces mesures dans le dossier de remise de candidature (t0). Le porteur de projet les recalcule après un an de fonctionnement du système de vidéosurveillance (t1) faisant l'objet du présent subsidé et au terme de l'appel à projets (t2).

4. Système de vidéosurveillance : matériel, infrastructure et moyens humains.

Afin de disposer d'une information de qualité visant à statuer sur l'éligibilité des dépenses mentionnées dans le budget prévisionnel des dossiers introduits, ceux-ci seront accompagnés d'explications relatives au système de vidéosurveillance, à l'infrastructure liée à son installation et utilisation et aux moyens humains qui seront mis en place.

- Système de vidéosurveillance :
 - le type de matériel ;
 - la raison du choix du type de matériel ;
 - le taux d'utilisation projeté ;
 - la quantité de matériel projetée ;
 - les caractéristiques techniques de l'appareil ;
 - les performances de l'appareil ;
 - la détention actuelle ou non de ce type de matériel ;
 - ...

Décrivez succinctement le système de vidéosurveillance ci-dessous.

- Infrastructures liées au système de vidéosurveillance
 - les supports nécessaires au placement des caméras (poteaux par exemple) ;
 - le matériel nécessaire à la dissimulation et la protection de la caméra (faux boîtier électrique par exemple) ;
 - le câblage utile à la connexion de la caméra au réseau ;
 - ...

La typologie des accessoires choisis tient compte des réalités de terrain rencontrées par la Commune.

Décrivez succinctement les infrastructures liées au système de vidéosurveillance ci-dessous.

- Moyens humains directement affectés à la gestion et à l'utilisation du système de vidéosurveillance
 - la formation dispensée pour les opérateurs ;
 - l'engagement d'un agent constatateur communal ;
 - la formation dispensée à un agent constatateur ;
 - ...

Décrivez succinctement les moyens humains liés à la gestion du système de vidéosurveillance ci-dessous.

N'hésitez pas à joindre tout document que vous jugerez utile pour expliciter les points repris ci-dessus.

6. Autres financements

Avez-vous reçu des aides financières publiques, en lien avec la thématique de l'appel à projets, au cours des 3 dernières années ?

Oui Non

Si vous avez reçu une subside partielle via un autre canal pour tout ou partie des équipements repris ci-dessus, veuillez en donner le détail.

7. Annexes à joindre

Afin que la candidature soit valide, veuillez joindre au formulaire de candidature les 3 annexes essentiels suivantes :

- ✓ La copie numérisée de l'attestation bancaire qui reprend le numéro de compte et les coordonnées du titulaire (l'autorité communale) ;
- ✓ la copie numérisée de la décision du Collège communal attestant des engagements de celui-ci repris au point 7 ci-dessous ;
- ✓ un bref rapport, sous Word, expliquant :
 - en quoi les caméras de surveillance représentent le meilleur moyen d'action pour lutter contre les dépôts clandestins et récurrents d'immondices
 - la valeur ajoutée que peut apporter l'acquisition de caméras par rapport aux actions déjà prises par la Commune ;
 - les actions de communication qui seront prises par la Commune pour faire connaître sa volonté de lutter contre les incivilités environnementales au plus large public possible. Parmi ces actions de communication, un point particulier concernera l'installation d'un système de vidéosurveillance sur le territoire communal.

Afin de documenter au mieux votre candidature, il est possible de joindre au formulaire de candidature les annexes facultatives suivantes :

- ✓ Une copie de la décision du ou des Collège(s) communal(aux) de la ou des communes voisines attestant l'engagement de celui-ci ou de ceux-ci sur les termes du partage du matériel ou de l'infrastructures avec une ou des commune(s) voisine(s)1 et à prendre financièrement en charge le montant non couvert par le subside dans le cadre de l'achat dudit matériel ou de ladite infrastructure, ce montant étant à répartir de manière égale entre les communes impliquées ;
- ✓ tous les documents que vous jugerez utiles pour expliciter les points repris ci-dessus.

8. Engagements

La Commune candidate joint au formulaire de candidature, pour être recevable, une délibération du Collège communal.

Le Collège communal s'engage à :

- ✓ valider sa candidature à l'appel à projets 'vidéosurveillance' au travers du formulaire adhoc ;
- ✓ respecter la réglementation en vigueur relative à l'installation et à l'utilisation de moyens de vidéosurveillance ;
- ✓ amender, le cas échéant, son Règlement général de police de manière à y intégrer, au minimum, les dispositions relatives à l'abandon de déchets, interdit en vertu du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;
- ✓ utiliser l'outil de gestion de la propreté publique PRO-preté, sur le territoire communal, mis gratuitement à la disposition des Communes ;
- ✓ mettre à disposition du personnel communal pour la gestion, le suivi et la mise en œuvre du projet sur le territoire communal ;
- ✓ apposer le logo «Avec le soutien de la Wallonie» et celui de «Wallonie Plus Propre» téléchargeable sur toute communication portant sur l'installation du système de vidéosurveillance subsidié par le présent appel ;
- ✓ transmettre, sous peine de non-éligibilité un rapport sur la manière dont le matériel ou l'infrastructure est utilisé après un an de fonctionnement du système de vidéosurveillance (t1) faisant l'objet du présent subside et au terme de l'appel à projet (t2) ;
- ✓ prendre financièrement en charge le montant non couvert par le subside dans le cadre de l'achat dudit matériel ou de la dite infrastructure, ce montant étant à répartir de manière égale entre les communes
- ✓ **en cas de mutualisation du matériel et/ou des moyens liés à son utilisation :**
mutualiser l'achat d'un même type de système de vidéosurveillance et/ou de partager le même type de matériel et/ou les moyens qui y sont associés, entre la commune demanderesse et une ou des commune(s) voisine(s) le matériel selon les termes établis par les décisions des Collèges communaux des communes impliquées.
